



Guide d'utilisation SerPIC pour le département de l'Ariège:

Déclaration d'incinération de végétaux



The screenshot shows the SerPIC website interface. At the top left is the SerPIC logo. On the right side of the header, there are navigation links: 'Accueil', 'La démarche Serpic', and 'Mon Compte'. Below the header, on the left, is a 'Connexion' section with input fields for 'Identifiant' and 'Mot de passe', a 'Se souvenir de moi' checkbox, and a 'Connexion' button. Below these are links for 'Identifiant oublié ?' and 'Mot de passe oublié ?'. In the center, the text 'BIENVENUE SUR SERPIC' is displayed above a row of five landscape photographs. Below the photos, the text reads: 'Pour plus de détails sur les procédures de votre Département, suivez les lien ci-dessous :'. Underneath this text are four grey map icons representing the departments 64, 65, 31, and 09. At the bottom of the page, there is a footer with the following information: 'Maitre d'ouvrage : DRAAF Occitanie', 'Hébergement/maintenance : Datakods', and 'Les partenaires : DDT 09, DDT 31, Chambre d'Agriculture 31, Chambre d'Agriculture 64, DDT65, CRPGE 65, Réseau Pastoral Pyrénéen.' In the bottom left corner, there is a copyright notice: '© 2019 Brulages'. In the bottom right corner, there is a 'Haut de pag' link.

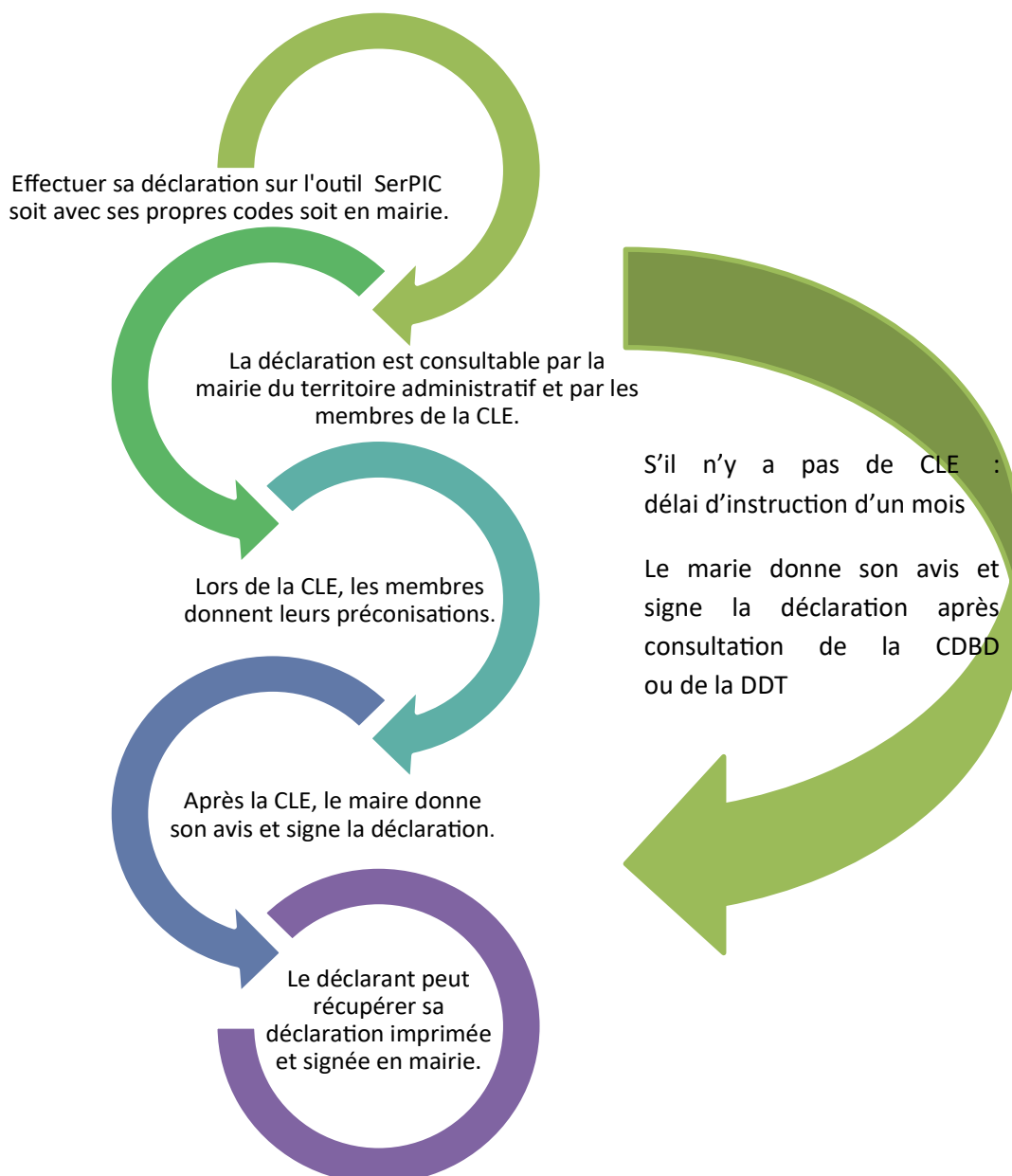
Table des matières

Introduction.....	3
Accessibilité.....	4
Assistance.....	5
Connexion.....	5
Navigation générale.....	5
a) Bandeau d'en tête.....	5
b) Connexion/Déconnexion.....	5
c) Gestion des déclarations.....	5
d) Contenu.....	5
Effectuer une déclaration.....	7
a) Choix de la déclaration et de la commune.....	7
b) Saisie de la déclaration.....	8
c) Carte de saisie.....	9
d) Enregistrement.....	17
Mes déclarations.....	18
Suivi des déclarations.....	19
a) Entrer les préconisations.....	20
b) Imprimer la déclaration.....	21
Récapitulatif cartographique.....	21

Introduction

Le brûlage des végétaux est soumis aux réglementations nationales et départementales. Ainsi, dans le département de l'Ariège, il est obligatoire d'effectuer une déclaration à la mairie du territoire administratif concerné par le chantier. Cette déclaration doit être effectuée en ligne, avec l'outil internet « SerPIC ».

- S'il existe une **Commission Locale d'Écobaie** (CLE) : le formulaire de déclaration doit être déposé au moins 15 jours avant la réunion de la CLE. La déclaration sera alors valable durant toute la période.
- S'il n'existe pas de **Commission Locale d'Écobaie** (CLE) : le formulaire de déclaration doit être déposé, à la mairie du territoire administratif concerné, au moins 1 mois à l'avance avant la date pressentie pour l'incinération. La déclaration sera également valable durant toute la campagne d'incinération.



Accessibilité

Le site SerPIC est accessible par mot de passe sur <http://www.serp-pic.net/> .

Lorsqu'un nouveau compte doit être créé, les informations à fournir par mail à support@datakode.fr sont les suivantes:

- Pour un compte d'un déclarant :
 - Nom et prénom de l'utilisateur
 - Adresse email valide de l'utilisateur (Il recevra ses identifiants par cet email)
- Pour un compte d'une mairie :
 - Code INSEE de la commune
 - Nom de la commune
 - Adresse email de la mairie (elle recevra ses identifiants et des notifications par cet email)

SerPIC propose différents niveaux d'accès pour les utilisateurs en fonction de leurs profils et des territoires.

Il existe six niveaux d'utilisation dont les droits varient en fonction des départements :

- Administrateur : tous les droits ;
- Administrateur départemental (ONF, SDIS, DDT ...) : il a le droit de voir toutes les déclarations du département ;
- Déclarant : il peut voir ses déclarations ;
- Maire : Il peut voir toutes les déclarations de sa commune, y saisir des préconisations et les accepter ou refuser ;
- Animateur de la CLE : il a le droit de voir toutes les déclarations de sa CLE et de saisir des préconisations lors de la CLE ;
- Membre de la CLE : il peut saisir des préconisations.

Ainsi, l'ensemble des utilisateurs ont la possibilité d'effectuer une déclaration de brûlage.

Assistance

Un tutoriel de création d'une nouvelle déclaration a été créé et permet d'avoir un aperçu du déroulement d'une déclaration. Il est disponible à l'adresse suivante: <https://www.youtube.com/watch?v=JF3xCvhrA9Q>.

En cas de besoin, les demandes d'assistance peuvent être formulées à l'adresse suivante : ddt-emploidufeu@ariefgouv.fr.

Connexion

A gauche de l'écran, entrez votre **identifiant** et votre **mot de passe**, puis cliquez sur **Connexion**. Ainsi, vous accédez à votre espace personnel.



Navigation générale

a) Bandeau d'en tête

Retour à l'accueil/ accès au descriptif de la démarche SerPIC/ gestion des informations personnelles.

b) Connexion/Déconnexion

Se connecter ou de se déconnecter à partir de vos identifiants.

c) Gestion des déclarations

Choisir l'outil de son choix à n'importe quel moment.

d) Contenu

Afficher le contenu et les champs de saisie correspondant à chaque outil.



Dans l'accueil, en cliquant sur le département de l'**Ariège (09)**, vous avez accès aux documents réglementaires concernant la pratique d'incinération de végétaux en Ariège. Vous trouverez aussi en cliquant sur « **atmo Occitanie** », l'ensemble des informations sur la qualité de l'air.

https://www.serp.net/index.php

Applications

Accueil La démarche Serpic Mon Compte

SERPIC

Connexion

Identifiant

Mot de passe

Se souvenir de moi

Connexion

Identifiant oublié ?

Mot de passe oublié ?

BIENVENUE SUR SERPIC

Pour plus de détails sur les procédures de votre Département, suivez les lien ci-dessous :

64 65 31 09

Maitre d'ouvrage : DRAAF Occitanie

Hébergement/maintenance : Datakode

Les partenaires : DDT 09, DDT 31, Chambre d'Agriculture 31, Chambre d'Agriculture 64, DDT65, CRPGE 65, Réseau Pastoral

https://www.serp.net

Effectuer une déclaration

A gauche de l'écran, dans le menu « gestion des déclarations », cliquez sur l'onglet **Effectuer une déclaration**.



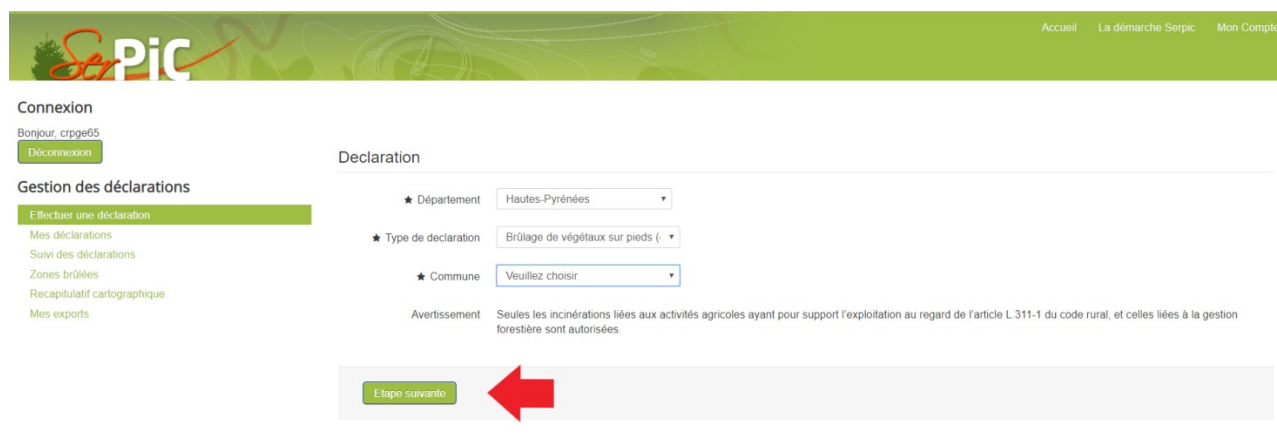
a) Choix de la déclaration et de la commune

Un formulaire nommé « Déclaration » est alors affiché sur l'écran.

Saisissez les informations demandées :

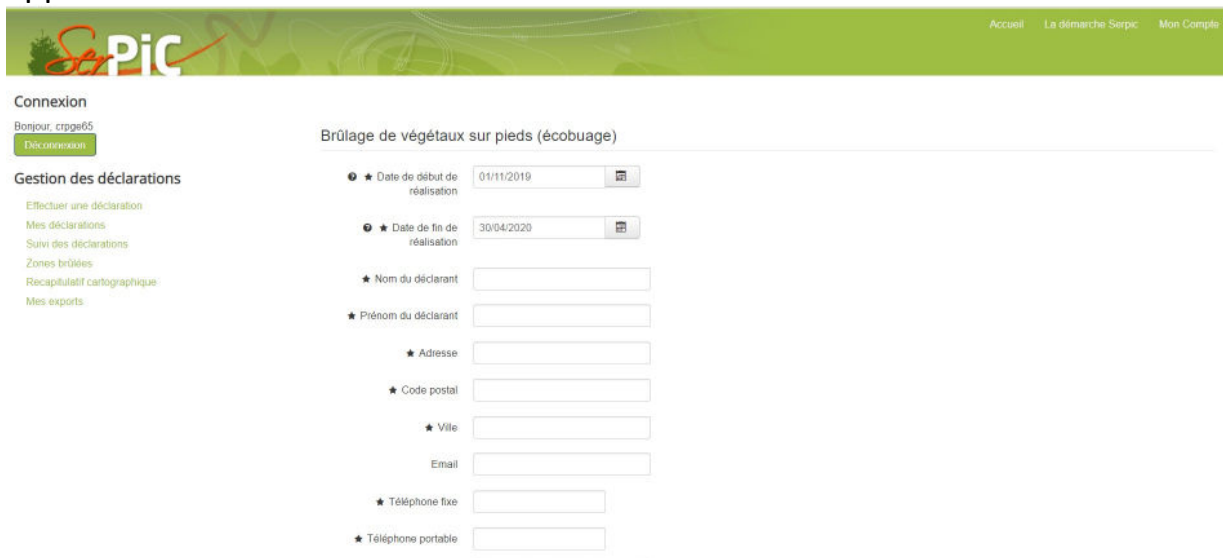
- **Département** : Ariège
- **Type de déclaration** : choisir le type de déclaration
- **Commune** : choisir la commune où a lieu le brûlage

Cliquez sur **Étape suivante**.



b) Saisie de la déclaration

Un nouveau formulaire, dont le nom correspond au type de déclaration choisi, apparaît alors. Veuillez saisir l'ensemble des informations.

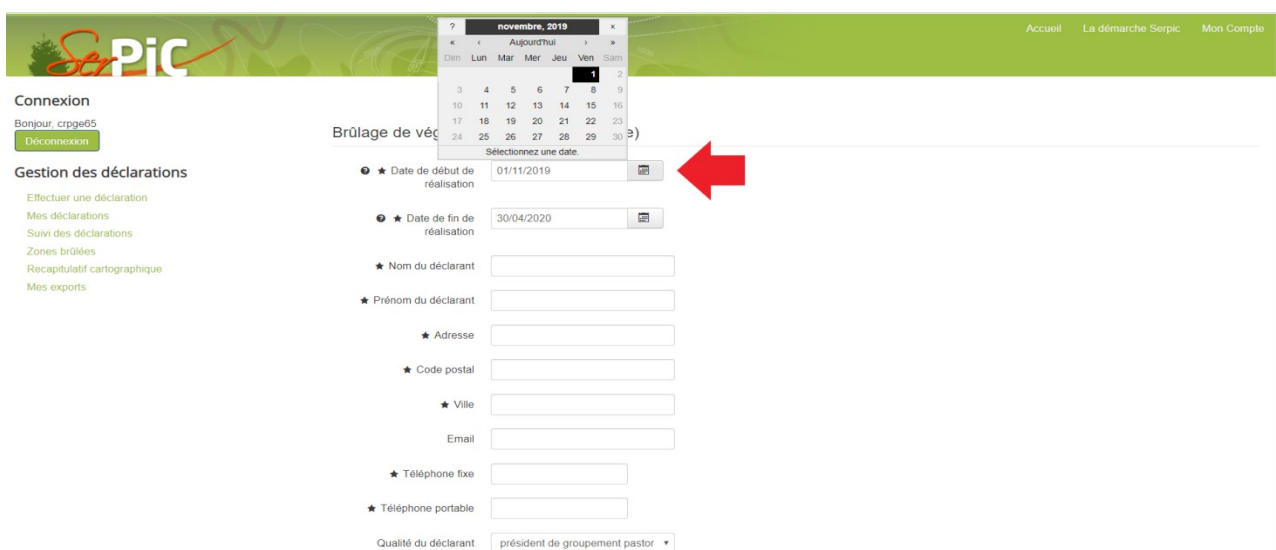


The screenshot shows the Serpic web application interface. At the top, there is a navigation bar with 'Accueil', 'La démarche Serpic', and 'Mon Compte'. Below this, the user is logged in as 'Bonjour, crpge65' and has a 'Déconnexion' button. The main content area is titled 'Brûlage de végétaux sur pieds (écobuage)'. It contains a form with the following fields:

- ★ Date de début de réalisation: 01/11/2019 (with a calendar icon)
- ★ Date de fin de réalisation: 30/04/2020 (with a calendar icon)
- ★ Nom du déclarant: [input field]
- ★ Prénom du déclarant: [input field]
- ★ Adresse: [input field]
- ★ Code postal: [input field]
- ★ Ville: [input field]
- Email: [input field]
- ★ Téléphone fixe: [input field]
- ★ Téléphone portable: [input field]

Attention, les champs accompagnés d'une étoile sont obligatoires pour valider la déclaration.

- Si vous faites partie d'une CLE, vous n'avez pas la possibilité de remplir les dates de réalisation du chantier. En effet, dans le cas d'un brûlage de végétaux sur pieds, votre déclaration sera valable du 1^{er} octobre au 30 mai.
- Cependant, si la date de la CLE est passée ou si vous n'appartenez pas à une CLE, vous devez compléter les dates de réalisation du chantier. Pour compléter la date de début de réalisation, cliquez sur **le calendrier** à droite de la zone d'insertion du champ. Cette date correspond à la date à partir de laquelle le chantier pourra être réalisé. Faire de même pour la date de fin de réalisation (entre le 01/10 et le 30/05).



This screenshot is similar to the previous one, but it shows a calendar popup for the start date field. The calendar is for November 2019, with the 1st highlighted. A red arrow points to the calendar icon next to the start date field. The form fields are the same as in the previous screenshot.

- Entrer l'ensemble des informations concernant le **déclarant**, c'est-à-dire la personne qui effectue la déclaration: nom, prénom, adresse, code postal, ville, e-mail, téléphone fixe, téléphone portable et sa qualité.

Exemple : Le président du Groupement Pastoral peut effectuer la déclaration.

- Remplir les informations concernant le **maître d'œuvre** : la personne chargée de la mise en œuvre du chantier.

Exemple : L'éleveur qui va faire brûler est le maître d'œuvre.

- Remplir le **lieu-dit** du chantier (utiliser le cadastre, la carte IGN ou l'open map).

- Remplir les informations liées au **propriétaire** : Type de propriétaire physique (individuel) ou moral (commune...), nom et prénom.

Exemple : Si le lieu du chantier est sur les estives : c'est la commune qui est le propriétaire moral.

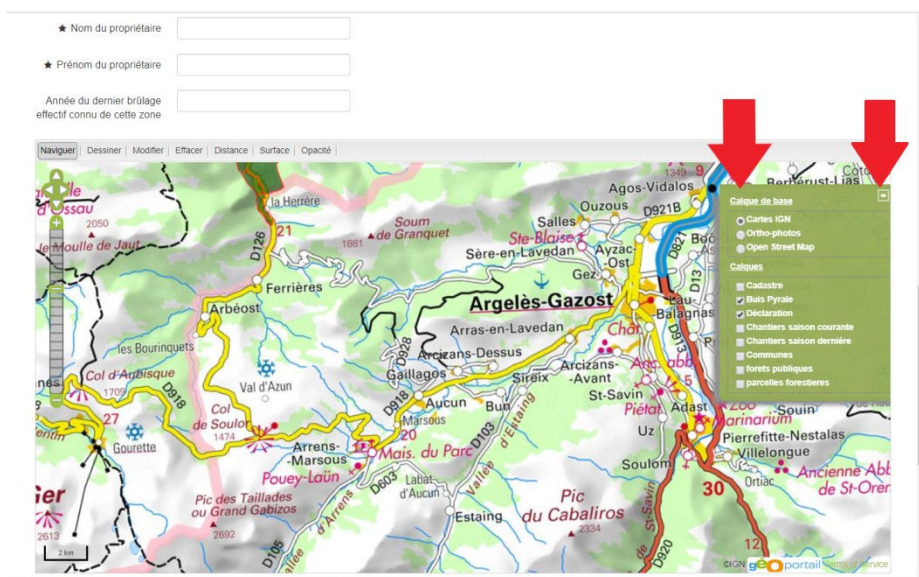
- Et enfin, si elle est connue, entrez l'année du dernier brûlage de cette zone.

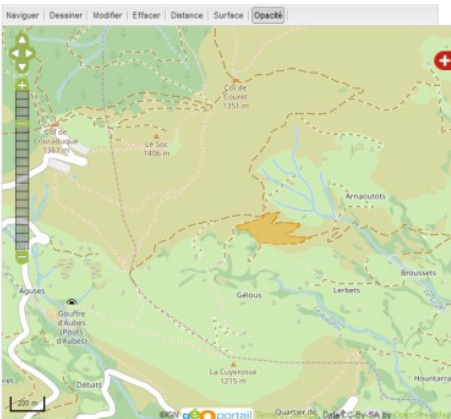
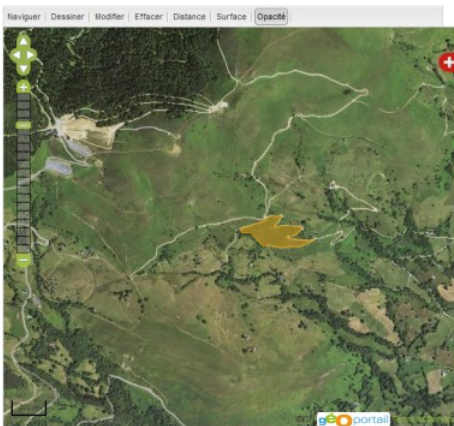
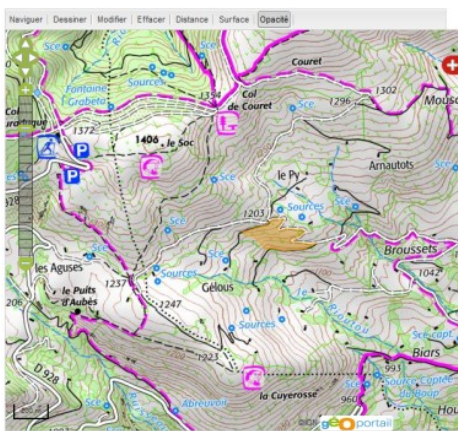
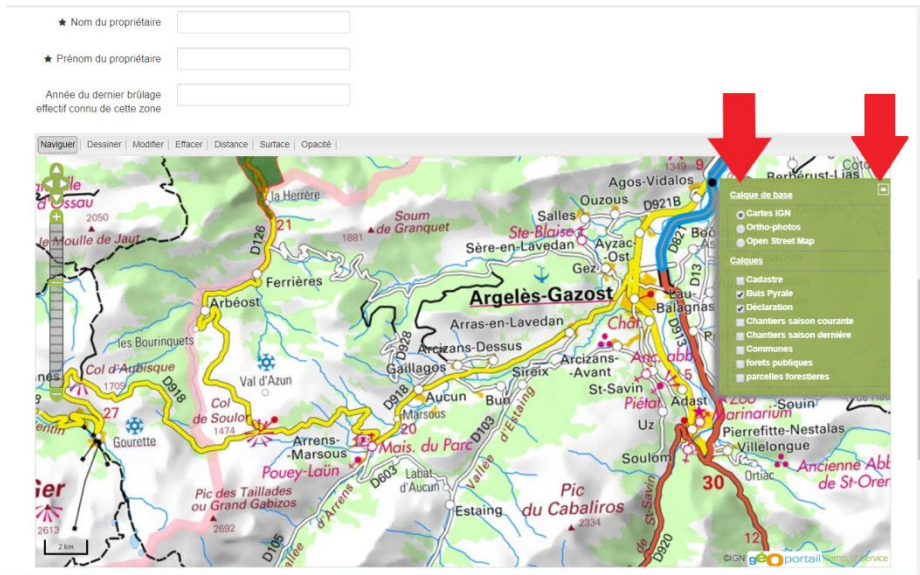
c) Carte de saisie

La carte permet de saisir la zone concernée par l'écobuage.

- « + » rouge en haut à droite de la carte :

Il permet de faire apparaître ou disparaître les différents calques en cochant la case correspondante. Le « - » permet de réduire la fenêtre.

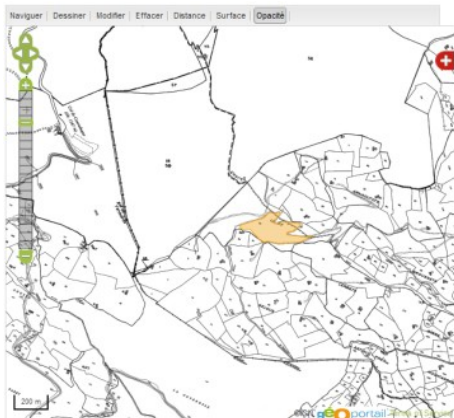




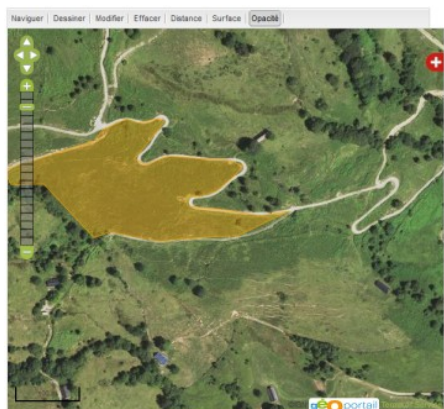
- Cartes IGN : Les routes, pistes et sentiers sont signalés. Des courbes de niveau sont présentes afin de représenter le relief, elles sont souvent accompagnées de données d'altitude. Les rivières sont représentées en bleu. La végétation est distinguée en deux catégories : en blanc, ce sont les prés ou estives et en vert, les forêts. Les villes et lieu-dit sont écrits en noir.

- Ortho-photos : Ce calque est constitué d'images satellites. Il permet de donner un visuel précis.

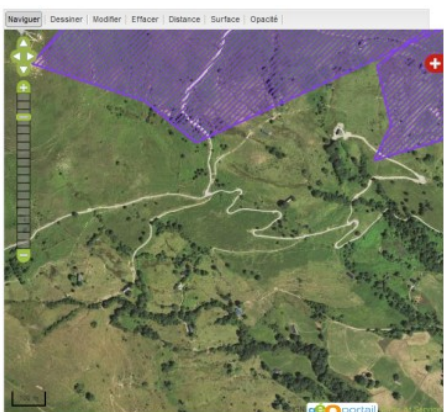
- Open Street Map : Cette carte décrit plus précisément l'activité agricole : Les exploitations sont en rose pâle, les terres non cultivables en marron, les terres cultivées en gris, les prairies en vert clair et les forêts en vert foncé.



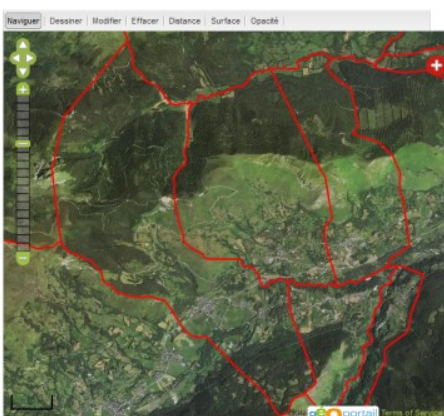
- Cadastre : Cette carte renseigne les parcelles et les bâtiments en les identifiant à l'aide du numéro parcellaire.



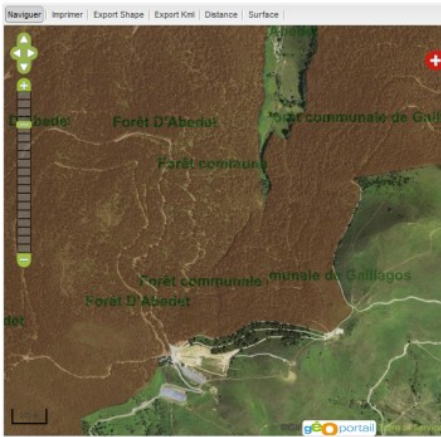
- Déclaration : Cet outil permet de rendre visible le dessin de la zone de brûlage. Le dessin est représenté en orange.



- Chantiers saison courante : Cet outil permet de rendre visible les chantiers dont la déclaration a déjà été effectuée au cours de l'année.
- Chantiers saison dernière : Cet outil permet de rendre visible l'ensemble des déclarations effectuées l'année passée sur la commune de la zone à écobuer.

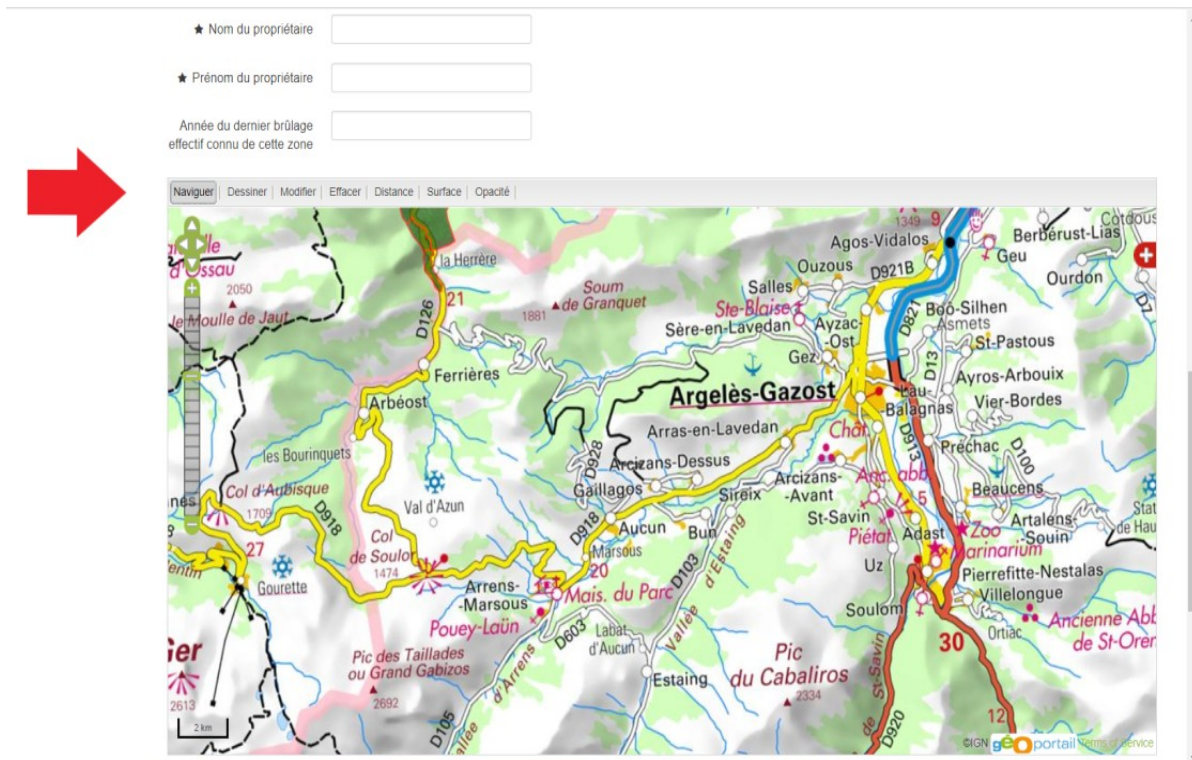


- Communes : Cet outil permet d'afficher les limites des communes en rouge.

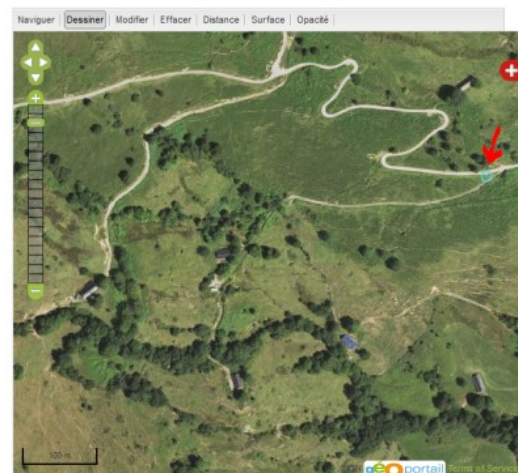


- Forêts publiques : Cet outil permet de rendre visible les forêts publiques, notamment communales.
- Parcelles forestières : Cet outil permet de visualiser les parcelles forestières.

Plusieurs autres fonctions sont disponibles :



- **Naviguer** : déplacer la carte à l'aide de la souris pour afficher la zone sur laquelle vous souhaitez effectuer le chantier. Cette fonction est aussi disponible avec les flèches situées en haut à gauche sur la carte. Le curseur (+ / -) permet de zoomer sur la carte.



■ **Dessiner** : saisir la zone où a lieu le chantier en cliquant sur la carte. Un double click permet de terminer. Le calque « Ortho-photos », accessible par le « + » rouge en haut à droite, permet un meilleur tracé des contours du dessin.

- Cliquez sur un angle du dessin. Un rond apparaît alors. Lorsque vous déplacez votre curseur, un trait se forme.
- Cliquez sur l'angle suivant du chantier. Une forme apparaît alors. Celle-ci ne correspond pas forcément à votre chantier mais elle a pour côté le trait que vous avez tracé.
- Sans tenir compte de la forme représentée, continuez de créer des points sur les bordures du chantier toujours dans le même sens (sens des aiguilles d'une montre ou sens contraire).
- Effectuez un double clic sur le dernier point pour terminer le tracé. Le dessin deviendra alors orange.



- Si le dessin final ne correspond pas à la zone souhaitée : par exemple, les traits sont croisés (voir ci-contre). C'est que vous n'avez pas créé les points dans un unique sens. Il faut alors supprimer le dessin avec l'outil **Effacer** et recommencer avec l'outil **Dessiner**.



- Si les contours ne sont pas exacts vous avez la possibilité de les modifier sans recommencer la totalité du tracé avec l'outil **Modifier**.

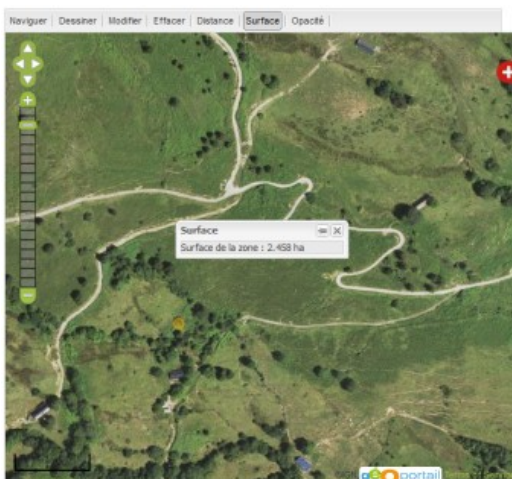
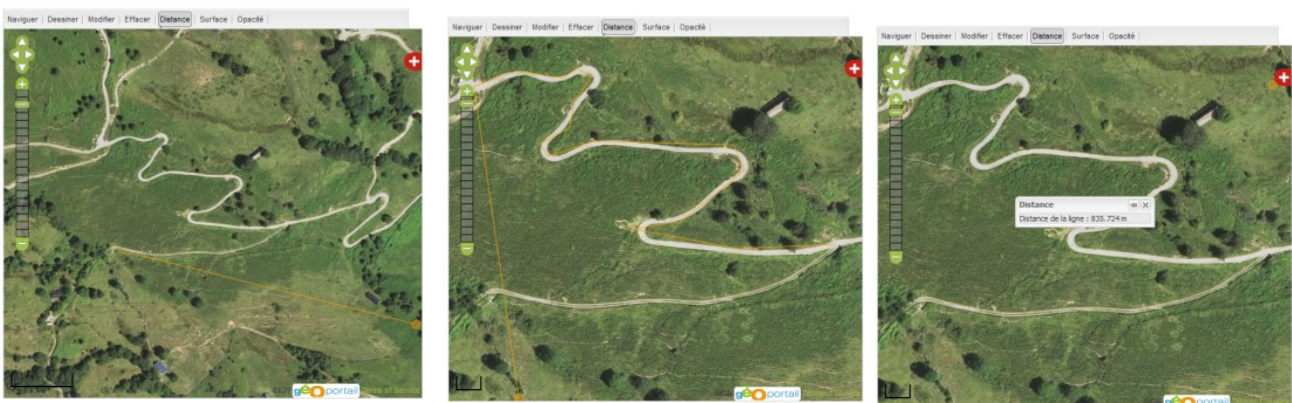
- **Modifier** : déplacer les limites de la zone dessinée. Cliquez sur le dessin à modifier : il devient bleu et les points orange permettent de modifier le contour. Sélectionnez le point que vous souhaitez modifier et positionnez-le sur le contour de la parcelle. Utilisez les points adjacents pour former le dessin optimal. Un clic sur la zone bleu permet d'enregistrer les modifications.



- **Effacer** : supprimer le dessin en cliquant dessus. Il disparaît entièrement.

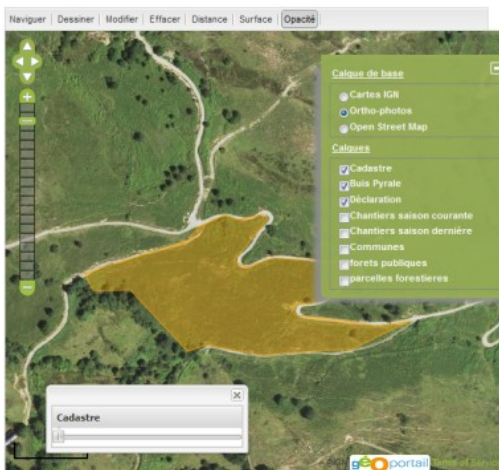
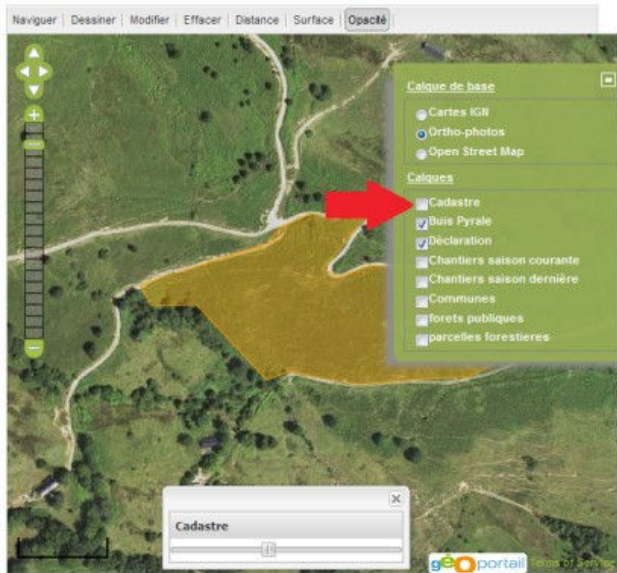


- **Distance** : mesurer une distance. Cliquez pour faire apparaître le premier point : un trait se forme. Créez un nouveau point en cliquant afin de former un angle. Faire un double clic pour terminer le tracé. La distance apparaît alors sur l'écran dans une nouvelle fenêtre.



- **Surface** : mesurer une superficie. Cet outil s'utilise comme l'outil **Dessiner**. Faire un double clic pour terminer le tracé. Une nouvelle fenêtre apparaît avec la surface en ha de la zone dessinée.

- **Opacité** : augmenter ou diminuer l'opacité de la couche cadastre. Une nouvelle fenêtre apparaît, elle permet de faire varier la transparence du calque « cadastre » en déplaçant le curseur. Cette fenêtre est déplaçable sur l'ensemble de l'écran. Pour faire apparaître le calque « Cadastre », il faut cocher la case correspondante dans le « + » rouge en haut à droite de la carte. Le cadastre apparaît alors.



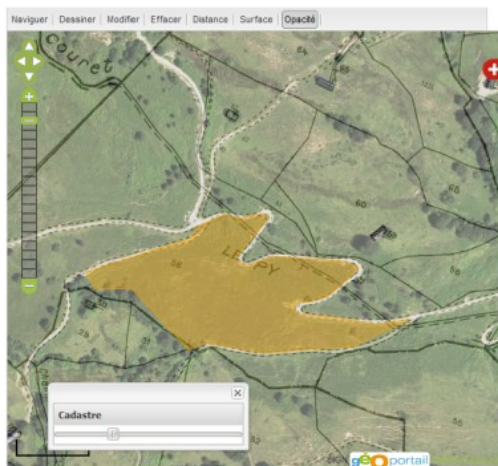
A 0% (curseur à gauche), le cadastre n'est pas visible.

A 100% (curseur à droite), la carte n'est plus visible.

A 30% la carte et les lignes du cadastre sont visibles. Le tracé du chantier peut donc se faire à l'aide de répartition des parcelles.




la



La fenêtre pourra être utilisée pour les autres outils (**Dessiner, Modifier, Effacer...**).

d) Enregistrement

- Engagement : Cette partie rappelle les principales consignes de sécurité et les démarches à faire le jour de la mise à feu.
En cochant la case **Je m'y engage**, le déclarant atteste avoir pris connaissance de l'arrêté préfectoral du **21 mai 2019** et s'engage à en respecter et à en faire respecter les prescriptions.



Engagement: Le déclarant atteste avoir pris connaissance de l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2014 et s'engage à en respecter et à en faire respecter les prescriptions, notamment:

- 1- informer les propriétaires riverains des travaux ;
- 2- prévenir la mairie et le SDIS de la tenue du chantier la veille ou le matin des travaux(18 ou 112) ;
- 3- allumer le feu en présence du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre ;
- 4- choisir l'heure d'allumage de façon à ce que le chantier soit terminé : avant 17 heures en novembre, décembre et janvier, 1 heure avant l'heure légale du coucher du soleil pour le reste de la période d'autorisation ;
- 5- assurer une surveillance permanente du feu avec les moyens humains et le matériel adapté ;
- 6- prévenir le SDIS de la fin de la surveillance du chantier (18 ou 112) ;
- 7- assurer la signalisation de l'incinération sur les sentiers balisés à l'aide de panneaux mobiles portant la mention « danger brûlage en cours ».

★ Je m'y engage

- Enregistrer la déclaration : Cliquer sur **Valider**



Engagement: Le déclarant atteste avoir pris connaissance de l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2014 et s'engage à en respecter et à en faire respecter les prescriptions, notamment:

- 1- informer les propriétaires riverains des travaux ;
- 2- prévenir la mairie et le SDIS de la tenue du chantier la veille ou le matin des travaux(18 ou 112) ;
- 3- allumer le feu en présence du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre ;
- 4- choisir l'heure d'allumage de façon à ce que le chantier soit terminé : avant 17 heures en novembre, décembre et janvier, 1 heure avant l'heure légale du coucher du soleil pour le reste de la période d'autorisation ;
- 5- assurer une surveillance permanente du feu avec les moyens humains et le matériel adapté ;
- 6- prévenir le SDIS de la fin de la surveillance du chantier (18 ou 112) ;
- 7- assurer la signalisation de l'incinération sur les sentiers balisés à l'aide de panneaux mobiles portant la mention « danger brûlage en cours ».

★ Je m'y engage

Votre déclaration sera enregistrée et pourra être consultée par les membres de la CLE vous concernant et par le maire de votre commune.

Mes déclarations

Accueil La démarche Serpic Mon Compte

Connexion
Bonjour_crpge65
Déconnexion

Gestion des déclarations
Effectuer une déclaration
Mes déclarations
Suivi des déclarations
Zones brûlées
Recapitulatif cartographique
Mes exports

BIENVENUE SUR SERPIC

Pour plus de détails sur les procédures de votre Département, suivez les lien ci-dessous :

64 65 31 09

Maitre d'ouvrage : DRAAF Occitanie
Hébergement/maintenance : Datakoda
Les partenaires : DDT 09, DDT 31, Chambre d'Agriculture 31, Chambre d'Agriculture 64, DDT65, CRPGE 65, Réseau Pastoral

Cette page contient la liste des déclarations effectuées par l'utilisateur. Il est possible de les filtrer (saison, passage en CLE...).

Accueil La démarche Serpic Mon Compte

Connexion
Bonjour_crpge65
Déconnexion

Gestion des déclarations
Effectuer une déclaration
Mes déclarations
Suivi des déclarations
Zones brûlées
Recapitulatif cartographique
Mes exports

Declaration

Chercher: Effacer les filtres

Nom du déclarant
Saison: Tous
Passage en CLE: Tous
Canton: Tous
En cours: Tous



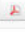





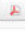
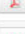




Allez

Exception reue : You have an error in your SQL syntax; check the manual that corresponds to your MySQL server version for the right syntax to use near '' at line 1

Id	Date	Nom du déclarant	Commune	Lieu-dit	Passage en CLE	Statut
34150	25/03/2019		MONT	Sommet de l'Aigle	non	déposée
30738	09/11/2018		CAMPAN	SERRIS	oui	examinée
30735	09/11/2018		CAMPAN	LE SARRAT	oui	validée en mairie

Cette page permet de voir les informations générales sur les déclarations, de les éditer au format PDF, de les copier, de revenir au formulaire pour les modifier ou de les supprimer (si celles-ci n'ont pas été examinées).

L'outil **copier** permet de créer une nouvelle déclaration à partir des données d'une ancienne déclaration. La même déclaration apparaît alors en haut de liste, à la date du jour. L'outil **éditer** permet alors d'aller modifier les données telles que les dates, les données personnelles du déclarant, le contour de la zone... susceptibles d'avoir changées depuis l'ancienne déclaration. Pensez à valider les modifications. Cet outil permet d'effectuer la déclaration plus rapidement en évitant de ressaisir l'ensemble des données, notamment le dessin de la zone à brûler.

Id	Date	Nom du déclarant	Commune	Lieu-dit	Passage en CLE	Statut	
34150	26/03/2019		MONT	Sommet de l'Aigle	non	déposée	  
30738	08/11/2018		CAMPAN	SERRIS	oui	examinée	 
30735	08/11/2018		CAMPAN	LE SARRAT	oui	validée en mairie	 
30733	08/11/2018		CAMPAN	PALUAS	oui	validée en mairie	 
30732	08/11/2018		CAMPAN	PE DE HOURQUET	oui	validée en mairie	 
30588	06/11/2018		BAGNERES-DE-BIGORRE	COUMETS	oui	examinée	 
30585	06/11/2018		LABASSERE	MALHOU	oui	validée en mairie	 
30584	06/11/2018		LABASSERE	COURADETTE	oui	validée en mairie	 
30583	06/11/2018		LABASSERE	TURON	oui	validée en mairie	 
30279	31/10/2018		OUSTE	la haillie	oui	examinée	 

Copier

Editer

Suivi des déclarations

Cette page contient la liste des déclarations pour lesquelles l'utilisateur à une action particulière en fonction de son niveau d'accès :

- Pour le maire : il s'agit de toutes les déclarations de sa commune.
- Pour les membres d'une CLE ou un animateur, il s'agit de toutes les déclarations passant en CLE et faites sur le territoire de la CLE.
- Pour un administrateur départemental, il s'agit de toutes les déclarations du départemental.
 - ➔ Les déclarants n'ont pas accès à ces fonctions.

a) Entrer les préconisations

Il est possible de filtrer les déclarations en fonction de la saison, de la commune...

Id	Date	Nom du déclarant	Téléphone	Commune	Lieu-dit	Passage en CLE	Statut
34174	08/04/2019	[REDACTED]		IBOS	BIBERNE	non	déposée
34173	08/04/2019	[REDACTED]		IBOS	BIBERNE	non	déposée

L'onglet **Editer** permet aux utilisateurs tels que l'ONF, le SDIS... de consulter la déclaration et renseigner leurs préconisations avant le passage en CLE. L'animateur de la CLE peut aussi modifier le statut de la déclaration en « examinée » lors de la CLE. Enfin, le maire peut valider ou refuser le feu.

Onglets pour chaque utilisateur

Imprimer

Carte du chantier → Carte Coordonnées du demandeur Chantier **ONF** CLE DDT Maire

ONF

Avis ONF

Zone de saisie des préconisations →

Chemin: Mots: 0

Module Menu Contact JComments ON JComments OFF

Valider Annuler

You have no rights to post comments

b) Imprimer la déclaration

La déclaration d'écobuage doit être obligatoirement signée par le déclarant et le maire après la commission. Pour cela, il est possible d'imprimer la déclaration à partir du fichier .pdf .

Saison

Nom du déclarant

Département

Commune

Passage en CLE

Type de déclaration

Statut

En cours

id	Date	Nom du déclarant	Téléphone	Commune	Lieu-dit	Passage en CLE	Statut	
34174	08/04/2019	[REDACTED]		IBOS	BIBERNE	non	déposée	
34173	08/04/2019	[REDACTED]		IBOS	BIBERNE	non	déposée	



Récapitulatif cartographique

Cette page permet de gérer les chantiers en fonction de différents critères (année, passage en CLE, commune, statut...). Pour cela, il faut définir les filtres à droite de l'écran :

Accueil La démarche Serpic Mon Compte

SPIC

Connexion
 Bonjour_cprge65
 Déconnexion

Gestion des déclarations

- Effectuer une déclaration
- Mes déclarations
- Suivi des déclarations
- Zones brûlées
- Recapitulatif cartographique**
- Mes exports

Suivi des déclarations [Effacer les filtres](#)

id

Saison

Nom du déclarant

Département

Commune

Passage en CLE

Type de déclaration

Statut

En cours

Plusieurs fonctions sont disponibles :

Naviguer | Imprimer | Export Shape | Export Kml | Distance | Surface

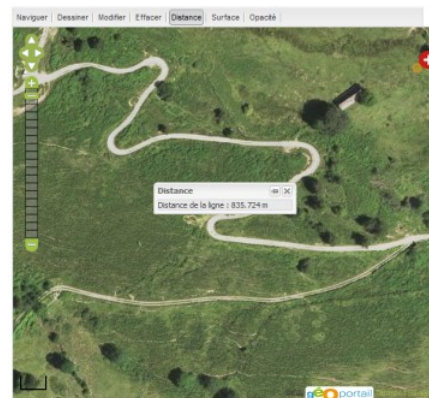
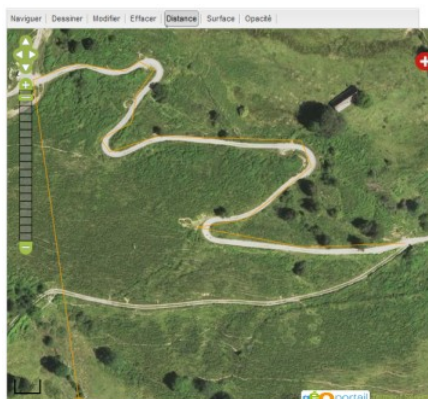
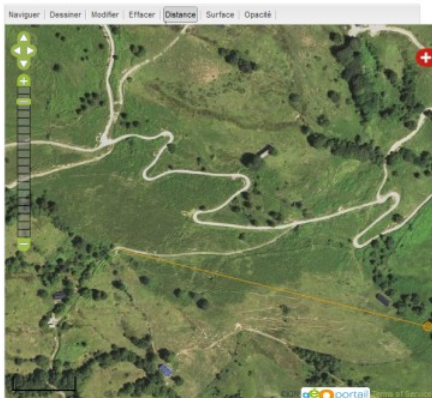
Calque de base

- Cartes IGN
- Ortho-photos
- Open Street Map

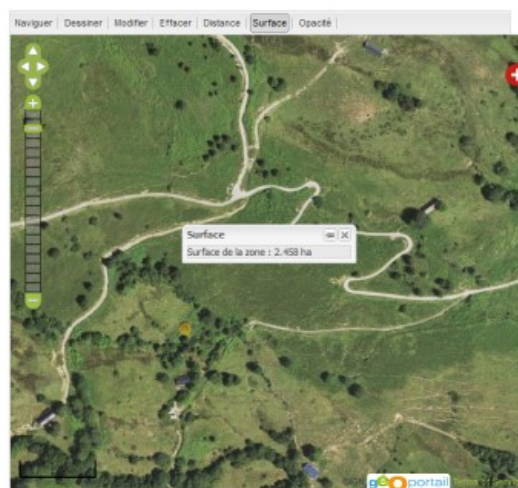
Calques

- Végétaux sur pieds 65
- Végétaux coupés 65
- Foin impropre à la récolte 65
- Forêt
- département
- forêts publiques
- parcelles forestières
- Communes
- Cadastre

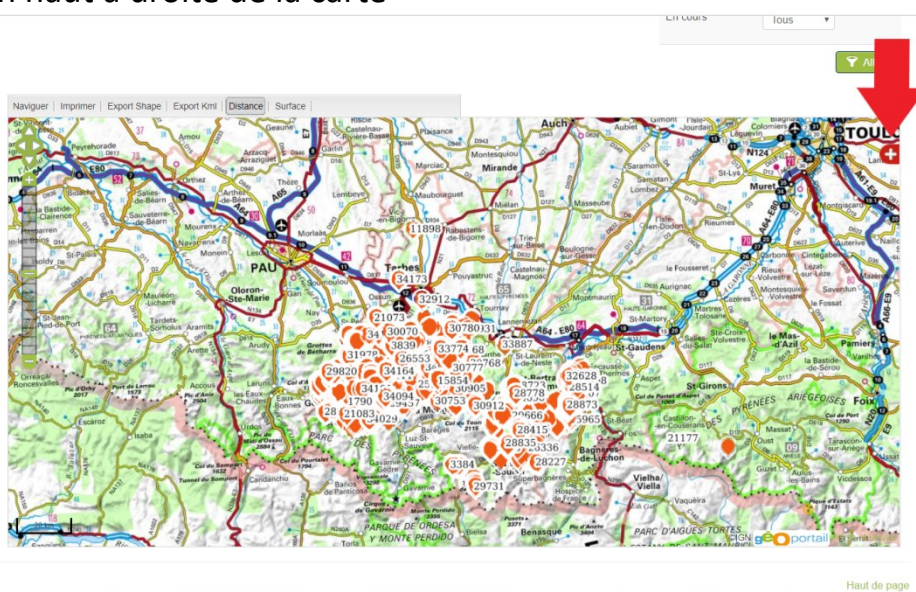
- **Naviguer** : déplacer la carte pour afficher la zone à étudier. Cette fonction est aussi disponible avec les flèches situées en haut à gauche sur la carte. Le curseur permet de zoomer sur la carte
- **Imprimer** : imprimer la carte
- **Export Shape** : exporter l'ensemble des données sélectionnées sous un format Shape destiné aux systèmes d'informations géographiques
- **Export Kml** : exporter l'ensemble des données sélectionnées sous un format Kml destiné aux systèmes d'informations géographiques tels que « google earth »
- **Distance** : mesurer une distance. Cliquez pour faire apparaître le premier point : un trait se forme. Créez un nouveau point en cliquant afin de former un angle. Faire un double clic pour terminer le tracé. La distance apparaît alors sur l'écran dans une nouvelle fenêtre.



- **Surface** : mesurer une superficie. Cet outil s'utilise comme l'outil **Dessiner**. Faire un double clic pour terminer le tracé. Une nouvelle fenêtre apparaît avec la surface en ha de la zone dessinée.



- « + » rouge en haut à droite de la carte



Il permet de faire apparaître et disparaître les différentes couches :

- Cartes IGN
- Ortho-photos
- Open Street Map
- Végétaux sur pieds 09
- Végétaux coupés 09
- Forêt
- Département
- Forêts publiques
- Parcelles forestières
- Communes
- Cadastre

